



Selon Arnaud NYEMB, spécialiste du droit du sport, la FIFA pourrait intervenir et désigner un Comité de normalisation pour mener les négociations entre la FECAFOOT et l'État du Cameroun, cosignataires de la Convention de 2015.

UNE NORMALISATION INÉLUCTABLE À LA FECAFOOT

Dans sa dernière correspondance à le FECAFOOT, la Fifa a demandé que conformément à l'article 13 de la Convention de 2015 que les parties à savoir l'Etat et la FECAFOOT s'assoient autour d'une table pour négocier.

Alors que cette négociation était attendue par la Fifa, la FECAFOOT à décidé de désigner unilatéralement les membres de l'équipe d'encadrement de l'équipe nationale.

Ce passage en force de la FECAFOOT a amené une association de football agréée par la FECAFOOT à saisir la Chambre d'arbitrage aux fins d'annulation de cette décision du Comité exécutif.

Cette juridiction a suspendu la résolution du Comité exécutif de la FECAFOOT hier 21 mai 2024.

De telle sorte qu'en ce moment aucune équipe d'encadrement des lions Indomptables n'est reconnue par la Fifa.

Ainsi on est en présence d'une situation de blocage, qui permet à la Fifa d'intervenir conformément à l'article 8(2) des statuts de la Fifa par la désignation d'un Comité de normalisation qui aura pour mission de mener les négociations entre la FECAFOOT et l'ETAT DU CAMEROUN, cosignataires et parties à la Convention de 2015.

Il s'agira aussi pour ce Comité de revisiter les termes de cette Convention en garantissant à la FECAFOOT son indépendance dans la nomination des membres des équipes d'encadrement.

Peut-être être aussi mettre un terme au financement de l'équipe nationale de football par l'Etat. Car le financement des équipes nationales par l'État met la FECAFOOT dans une situation de dépendance, donc de perte de son indépendance prévue et exigée par les statuts de la FIFA.

Par Arnaud NYEMB

Master 2 Droit du sport

Spécialité organisations sportives

Lyon- France.
